

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance extraordinaire du 12 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement no 330-2019 concernant les limites de vitesse sur l'ensemble du tracé de la rue Saint-Joseph de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 216-2010 (320-2018)

Ce règlement vise à réduire la vitesse à 30 km/hre sur l'ensemble du tracé de la rue Saint-Joseph.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 128, route Coulombe, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce seizième (16^e) jour de septembre deux mille dix-neuf (2019).

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier par intérim